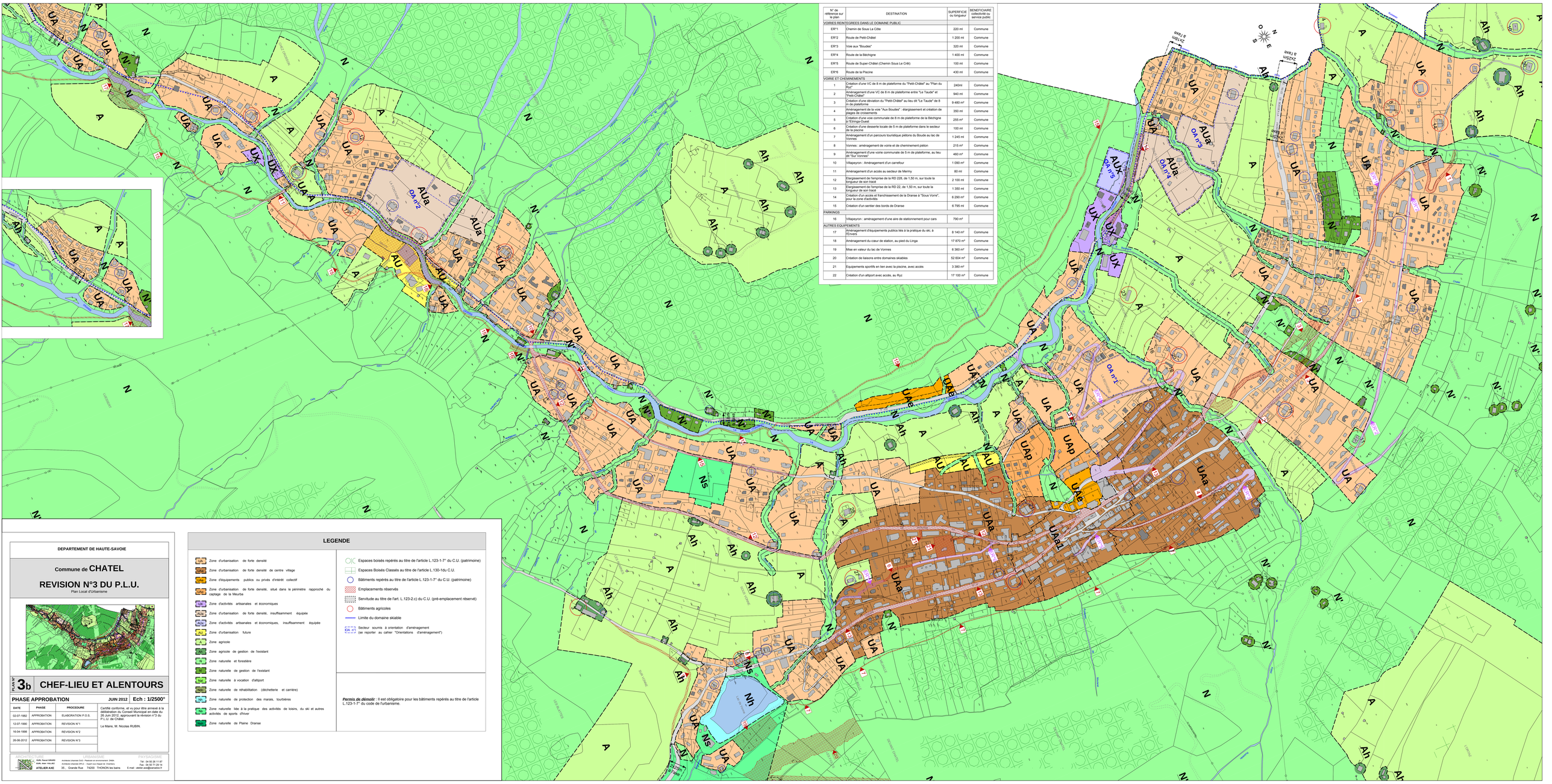

N° de référence sur le plan	DESTINATION	SUPERFICIE ou longueur	BENEFICIAIRE collectivité ou service public
VOIRIES RENTEGREES DANS LE DOMAINE PUBLIC			
	ER*1 Chemin de Sous La Côte	220 ml	Commune
	ER*2 Route de Petit-Châtel	1 200 ml	Commune
	ER*3 Voie aux "Boudes"	320 ml	Commune
	ER*4 Route de la Béchigne	1 400 ml	Commune
	ER*5 Route de Super-Châtel (Chemin Sous Le Crêt)	100 ml	Commune
	ER*6 Route de la Piscine	430 ml	Commune
VOIRIE ET CHEMINEMENTS			
1	Création d'une VC de 8 m de plateforme du "Petit-Châtel" au "Plan du Ryz"	240ml	Commune
2	Aménagement d'une VC de 8 m de plateforme entre "Le Taude" et "Petit-Châtel"	940 ml	Commune
3	Création d'une déviation du "Petit-Châtel" au lieu dit "Le Taude" de 8 m de plateforme	9 480 m²	Commune
4	Aménagement de la voie "Aux Boudes" : élargissement et création de chaussée et cheminements	350 ml	Commune
5	Création d'une voie communale de 8 m de plateforme de la Béchigne à l'Etirage-Ouest	255 m²	Commune
6	Création d'une desserte locale de 5 m de plateforme dans le secteur de la piscine	100 ml	Commune
7	Aménagement d'un parcours touristique piétons du Boude au lac de Vonnes	1 245 ml	Commune
8	Vonnes : aménagement de voirie et de cheminement piéton	215 m²	Commune
9	Aménagement d'une voirie communale de 5 m de plateforme, au lieu dit "Sur Vonnes"	460 m²	Commune
10	Villapeyron : Aménagement d'un carrefour	1 090 m²	Commune
11	Aménagement d'un accès au secteur de Mermy	80 ml	Commune
12	Elargissement de l'emprise de la RD 228, de 1,50 m, sur toute la longueur de son tracé	2 100 ml	Commune
13	Elargissement de l'emprise de la RD 22, de 1,50 m, sur toute la longueur de son tracé	1 350 ml	Commune
14	Création d'un accès et franchissement de la Dranse à "Sous Vorre" pour la zone d'activités	6 290 m²	Commune
15	Création d'un sentier des bords de Dranse	6 795 ml	Commune
PARKINGS			
16	Villapeyron : aménagement d'une aire de stationnement pour cars	790 m²	
AUTRES EQUIPEMENTS			
17	Aménagement d'équipements publics liés à la pratique du ski, à l'Envers	8 140 m²	Commune
18	Aménagement du cœur de station, au pied du Linga	17 870 m²	Commune
19	Mise en valeur du lac de Vonnes	6 360 m²	Commune
20	Création de liaisons entre domaines skiables	52 604 m²	Commune
21	Equipements sportifs en lien avec la piscine, avec accès	3 380 m²	
22	Création d'un altiport avec accès, au Ryz	17 100 m²	Commune

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Commune de **CHATEL**

REVISION N°3 DU P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

PLAN N° **3b**

CHEF-LIEU ET ALENTOURS

PHASE APPROBATION — JUIN 2012 — Ech : 1/2500°

DATE	PHASE	PROCEDURE
02-07-1982	APPROBATION	ELABORATION P.O.S.
12-07-1990	APPROBATION	REVISION N°1
16-04-1998	APPROBATION	REVISION N°2
26-06-2012	APPROBATION	REVISION N°3

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2012, approuvant la révision n°3 du P.L.U. de Châtel.

Le Maire, M. Nicolas RUBIN.

ARCHITECTURE — URBANISME — PAYSAGISME

SARL Pascal GIRARD
SARL Alain NULLAS
ATELIER AXE

Architecte (mandataire DLG) - Paysagiste - Urbaniste (mandataire DPLG) - Expert bois d'œuvre et charpentes

35 , Grande Rue 74200 THONON les bains.

Tél : 04 50 26 11 07
Fax : 04 50 71 29 14
E-mail : atelier.axe@wanadoo.fr

LEGENDE

- Zone d'urbanisation de forte densité
- Zone d'urbanisation de forte densité de centre village
- Zone d'équipements publics ou privés d'intérêt collectif
- Zone d'urbanisation de forte densité, situé dans le périmètre rapproché du captage de la Meurba
- Zone d'activités artisanales et économiques
- Zone d'urbanisation de forte densité, insuffisamment équipée
- Zone d'activités artisanales et économiques, insuffisamment équipée
- Zone d'urbanisation future
- Zone agricole
- Zone agricole de gestion de l'existant
- Zone naturelle et forestière
- Zone naturelle de gestion de l'existant
- Zone naturelle à vocation d'altiport
- Zone naturelle de réhabilitation (déchetterie et carrière)
- Zone naturelle de protection des marais, tourbières
- Zone naturelle liée à la pratique des activités de loisirs, du ski et autres activités de sports d'hiver
- Zone naturelle de Plaine Dranse

- Espaces boisés repérés au titre de l'article L.123-1-7° du C.U. (patrimoine)
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1du C.U.
- Bâtiments repérés au titre de l'article L.123-1-7° du C.U. (patrimoine)
- Emplacements réservés
- Servitude au titre de l'art. L.123-2.c) du C.U. (pré-emplacement réservé)
- Bâtiments agricoles
- Limite du domaine skiable
- OA n°X Secteur soumis à orientation d'aménagement (se reporter au cahier "Orientations d'aménagement")

Permis de démolir : Il est obligatoire pour les bâtiments repérés au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme.